



Location hébergement internet, impayés

Par **VPS**, le 16/11/2013 à 18:45

Bonjour à tous,

J'ai loué un serveur il y a un peu plus d'un an à une entreprise néerlandaise pour y héberger mon site internet.

Cette entreprise fonctionne selon le modèle suivant : je paie un abonnement de 4 mois et j'ai ensuite accès, pour 4 mois donc, à un ordinateur aux Pays-Bas que j'utilise à distance.

Voici mon problème : il y a 9 mois, j'ai cessé d'utiliser ce service. J'ai cherché à supprimer mon compte sur le site de l'entreprise mais je n'ai pas trouvé comment faire.

Un message automatique m'a demandé le 31/01/2013 de payer à l'avance les 4 mois suivants pour continuer d'utiliser le service; ces 4 mois débutant le 13/02/2013.

Je n'ai pas payé, et mon service a été suspendu le 15/02/2013.

Aujourd'hui, l'entreprise me demande de régler la facture pour leur service entre le 13/02/2013 et le 13/10/2013. Le service était pourtant suspendu ! Ils me rétorquent que "suspendu ne veut pas dire résilié"...

En clair, ils veulent que je paie pour 8 mois d'un service qui a été suspendu et qui m'était donc inaccessible.

Ils menacent de faire appel à un service de recouvrement.

Dois-je payer ? Leur demande est-elle légale ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Par **Philp34**, le 17/11/2013 à 08:19

Si je puis vous être utile,,,

Bonjour,

Force est de constater dans votre récit que le serveur que vous avez loué ne fonctionne pas comme vous le pensez.

En effet, si cela était le cas celui-ci peut ne pas avoir été résilié mais suspendu sans pour autant que vous ayez à régler les abonnements par période de 4 mois dès lors que le système veut que seul le paiement du dit-abonnement vous donne droit à l'accès à votre

serveur.

Et si suspendu ne veut pas dire résilié il ne veut pas dire non plus accès au serveur et que n'ayant pas cet accès il ne veut pas dire droit à son paiement.

Dés lors, vous n'avez pas à régler des prestations que vous n'avez pas eues. Gardez bien le message qui dit que le service a bien été suspendu.

Toutefois, je suppose que lors de la conclusion du contrat vous avez cliqué sur ses conditions générales ; il serait peut-être temps maintenant que vous preniez connaissance de ce que stipule l'article "suspension ou résiliation" du contrat et procédez pour le moins à sa résiliation puisque vous en avez semble-t-il obligation et que vous le souhaitez ainsi.

Salutations.